

Renforcement du protocole sanitaire dans les restaurants

Renforcement du protocole sanitaire dans les restaurants de la Seine-Saint-Denis pour lutter contre la reprise de l'épidémie du coronavirus covid-19.

Sevrans (comme les villes de Paris et la petite couronne) est désormais classée en « zone d'alerte maximale », ce qui a donné lieu à la prise de nouvelles mesures par le préfet de Seine-Saint-Denis ([arrêté préfectoral P093_20201006](#)) concernant **les rassemblements et les établissements recevant du public**.

Un protocole sanitaire renforcé est désormais en vigueur pour les restaurants. Les mesures qui le composent, indispensables pour lutter contre la propagation de l'épidémie, s'appliquent depuis le mardi 6 octobre 2020 et jusqu'au 19 octobre 2020. Elles doivent être strictement observées.

Ainsi, les restaurants doivent appliquer les mesures suivantes :

- afficher à l'extérieur du restaurant la capacité maximale d'accueil nécessaire au respect de l'ensemble des mesures de sécurité sanitaire ;
- mettre en place un registre pour recueillir les coordonnées des clients et les mettre à disposition des autorités sanitaires pour la recherche des cas de contact, en cas de suspicion de contamination au sein de l'établissement. Ces données sont détruites 14 jours après leur collecte ;
- s'assurer qu'une même table n'accueille qu'un effectif maximal de six personnes venues ensemble au sein de l'établissement ;
- mettre en oeuvre une distance minimale d'un mètre entre les chaises de tables différentes.

En complément de ces mesures renforcées, les exploitants des restaurants, dans leurs établissements ou à l'occasion de leurs activités de vente à emporter ou de livraison, doivent s'assurer, en tout lieu et en toute circonstance, du strict respect des gestes barrières et de distanciation physique en application du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

Des contrôles réguliers seront assurés par les services de police. Le non-respect des obligations pourront conduire à la fermeture de l'établissement.

À télécharger : arrêté préfectoral P093_20201006

[p093-20201006_mesures_de_police_administrative_ssd2_protocole_restaurants.pdf](#) (.pdf - 86.19 Ko)

Publié le 07 octobre 2020